

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 2 juillet 2020.

Date de la séance : 8 juillet 2020 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 24

Absent avec procuration : 5

Présents : Mme Nastascia ACCOT - MM. Damien BONJEAN - Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Ludovic DEPLAGNE - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - M. José MAGALHAES - Mme Christel MARCHENAY - M. Pierre MESURE - Mme Valérie MONTEIRO - M. Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine SOUCHAL - M. Mickaël VAZ LAVRADOR.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - Mme Jacqueline BOLIS procuration à M. Hervé PRONONCE - Mme Sandrine BONNET procuration à Mme Karine SOUCHAL - M. Jacques DUBOISSET procuration à Mme Sylvie PARIS - Mme Aurélie MEJEAN-LAPAIRE procuration à Mme Vanessa PASDELOUP.

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.**Président de séance** : M. Hervé PRONONCE.**N°20/07/08/009**

OBJET : Autorisation du Maire à recruter des agents contractuels en vertu des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Madame LIBIOUL rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, dispose notamment que sauf dérogation prévue par une disposition législative les emplois civils permanents des Communes sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe :

- l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose notamment que les emplois permanents des communes peuvent être occupés par des agents contractuels **pour assurer le remplacement temporaire** de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée, d'un détachement pour période de stage probatoire ou de scolarité préalable à la titularisation ou pour suivre un cycle de préparation à un concours, d'un congé annuel, d'un congé de maladie, d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, d'un congé de maternité, de paternité ou d'adoption, d'un congé parental, d'un congé de présence parentale, d'un congé

de solidarité familiale, ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

- L'article 3 de la loi de 1984 précitée dispose dans son paragraphe I alinéa 1° que les emplois non permanents peuvent être pourvus temporairement par des agents contractuels **pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**. Les contrats correspondants peuvent être conclus pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, des renouvellements du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Compte tenu des éléments ci-dessus et afin de garantir la continuité du service public et le bon fonctionnement des services communaux, il vous est proposé de suivre l'avis favorable de la commission en charge du personnel communal du 30 juin dernier et ainsi :

- autoriser le Maire à recruter chaque fois que nécessaire et pour l'ensemble des filières présentes au tableau des effectifs de la commune des agents contractuels pour :
 - **assurer le remplacement temporaire** d'agents indisponibles (application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53)
 - **faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité** (application de l'article 3 de la loi n° 84-53)

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte A LA MAJORITE
3 ABSTENTIONS (Pierre FERNAND, Margaux FOURTIN et Jean-François RAZAVET)

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,



Hervé PRONONCE.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 10/07/2020

La Directrice Générale des Services,

Caroline SOULIGOUX.